

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2021

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 14

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, SCHAEFER Jézabel, KONRAD Ilse, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DORSCHNER Sophie

Absents excusés Pascale DELORME donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL
Michel KEITH a donné pouvoir à Jean RITT
Sophie DORSCHNER

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 mai 2021 avec comme ordre du jour :

- 2021-24 Approbation du Procès-verbal du 29 mars 2021 ;
- 2021-25 Achat de stationnements vélo sécurisés et services vélo ;
- 2021-26 Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2021-27 Prestations de service entre la comcom et ses communes membres
- 2021-28 Participation à des frais d'arpentage suite à un échange de terrains
- 2021-29 Facturation de travaux d'arrachage et de remise en état d'un terrain
- 2021-30 Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 2021-31 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation

DIVERS

2021-24	Approbation du Procès-Verbal du 29 mars 2021
----------------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 29 mars 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

2021-25	Achat de stationnements vélo sécurisés et services vélo – constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes et les communes concernées
----------------	--

Dans la mise en œuvre du Schéma des Itinéraires cyclables (Plan Vélo), l'installation de stationnement vélo sécurisés permet d'améliorer la sécurisation des conditions de stationnement des vélos aux abords de structures et lieux publics. Complétés ponctuellement par des bornes de réparation, ces équipements proposent un service aux usagers du vélo et renforcent par la même l'attractivité du territoire en matière d'offre vélo.

De même, l'installation ciblée de bornes de recharge de vélo à assistance électrique est un atout indéniable, qui va venir compléter l'offre de services vélo du territoire.

L'ensemble de ces équipements vont ainsi encourager à la pratique du vélo, en sécurisant le stationnement et permettre une pratique élargie avec la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs points de réparation et de recharge sur le territoire.

L'installation de l'ensemble de ces équipements sur le territoire va permettre de présenter un maillage cohérent, et ainsi pouvoir prétendre à des aides financières.

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels (au regard des quantités commandées) sur un matériel identique, et de déposer des demandes d'aides financières bénéficiant à l'ensemble des équipements, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la communauté de communes et les communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de stationnements et services vélo,
Vu, le projet d'équipement en stationnement sécurisé et services vélo sur le territoire intercommunal
Considérant qu'il y a lieu de constituer un groupement de commande pour encadrer l'achat et les financements des équipements,*

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ➔ *Décide de constituer un groupement de commandes pour l'achat et le financement de stationnements vélo sécurisés et de services vélo*
- ➔ *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Saverne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,*
- ➔ *Entend que les coûts du marché seront répartis entre les membres du groupement, selon les termes de la convention, déduction faite des éventuelles subventions allouées et d'une modification du type d'équipement initialement prévu.*
- ➔ *Prend acte que le groupement de commande est constitué pour la durée d'exécution du marché,*
- ➔ *Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

2021-26	Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Saverne
----------------	---

- ➔ Le Conseil municipal,
- ➔ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,
- ➔ Vu l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 qui dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse).
- ➔ Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 qui reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.
- ➔ Informé que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage
- ➔ CONSIDERANT les avantages et les inconvénients liés à un transfert de la compétence PLUi à l'EPCI
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ➔ **DECIDE de se prononcer CONTRE le transfert de la compétence PLUi à l'EPCI**
- ➔ De transmettre la délibération à la CCPS
- ➔ DE transmettre la délibération au Préfet de la Région Grand Est

Les Communautés de Communes bénéficient de par la loi d'une habilitation générale qui leur permet de réaliser des prestations de services pour le compte de leurs communes membres.

Le domaine des services couverts est très large, mais doit répondre à un certain nombre de conditions, et notamment :

- Les prestations doivent se situer dans le prolongement des compétences de l'EPCI.
- Les prestations doivent avoir un caractère marginal par rapport à son activité globale qui est apprécié soit par le caractère ponctuel soit par l'importance limitée.
- Justification de la prestation par un intérêt public.
- L'intervention de l'EPCI doit donner lieu à signature d'une convention avec la Commune bénéficiaire.
- La convention fixe librement les conditions financières.

La ComCom est sollicitée marginalement par des Communes membres pour intervenir dans divers domaines (exemples non limitatifs : entretien de locaux, accueil d'enfants, secrétariat de mairie lorsque le titulaire de la fonction est momentanément indisponible).

Afin d'être en mesure de répondre à ces sollicitations réciproques, souvent empreintes d'urgence, le Conseil de Communauté est invité à donner, par la présente délibération cadre, un accord pour, d'une part, la réalisation de prestations au profit des Communes lorsque les conditions listées sont réunies et que l'intervention de l'EPCI ne porte pas préjudice au travail que ses services réalisent pour son compte et, d'autre part, pour solliciter des prestations de service des Communes membres suivant les mêmes règles.

En ce qui concerne les conditions financières, il est prévu que l'entité prestataire facture ses prestations au coût réel calculé sur les salaires comprenant tous les éléments de rémunération des agents qui interviennent pour réaliser lesdites prestations et les dépenses annexes (CNAS, assurance statutaire notamment), le tout majoré de 5% au titre des frais de gestion.

Les conventions seront valables pour une durée maximale de trois ans. Elles sont renouvelables sur décision expresse et conjointe des autorités territoriales contractantes pour des périodes identiques à la durée initiale. Elles pourront prendre fin, à tout moment, sur décision de l'une ou l'autre autorité territoriale moyennant un préavis de trois mois signifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord à la réalisation, par la Communauté de Communes, de prestations de service au profit de ses Communes membres, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- b) d'autoriser le Maire à solliciter, dans les mêmes conditions, des prestations auprès des Communes membres,
- c) d'accepter les modalités financières prévues,
- d) d'accepter les dispositions prévues pour la durée et la fin des conventions liées à ces prestations de service,
- e) d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir qui seront établies suivant le document cadre annexé, y compris la convention régularisant l'intervention d'un agent de la Com'Com au profit de la Commune de Thal-Marmoutier depuis le 5 mai 2021.

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de Thal-Marmoutier

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 23 janvier 2020,

Et, d'autre part,

La Commune de Thal-Marmoutier sise 2 rue du Mosselbach à 67440 Thal-Marmoutier, représentée par Jean-Claude DISTEL agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17/05/2021,

Considérant l'intérêt général de l'activité,

La présente convention vise à en déterminer les modalités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités des prestations ci-dessous définies entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de Thal-Marmoutier

Les prestations objet de la présente convention concernent :

- travaux de secrétariat de mairie

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 5 mai 2021 au 31 mai 2021.

Elle est renouvelable sur décision expresse et conjointe du Président de la Communauté de Communes et du Maire de Commune de Thal-Marmoutier pour des périodes identiques à la durée initiale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entité prestataire facture ses prestations au coût réel calculé sur les salaires comprenant tous les éléments de rémunération des agents qui interviennent pour réaliser lesdites prestations et les dépenses annexes (CNAS, assurance statutaire notamment), le tout majoré de 5% au titre des frais de gestion.

La facturation s'effectuera annuellement sur production d'un état de frais détaillé.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention pourra prendre fin, à tout moment, sur décision de l'une ou l'autre autorité territoriale contractante moyennant un préavis de trois mois signifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis est réduit à un mois en cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses obligations, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de dix jours à compter de la notification du manquement par l'autre contractant.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le

Président de la CCPS

Le Maire de la Commune

2021-028 Participation à des frais d'arpentage suite à un échange de terrains cadastrés section 1 n°130 et 177

Monsieur le Maire expose :

En accord avec l'ancienne propriétaire défunte, Mme Paulette Rabot, la commune avait aménagé la parcelle 177. Lors de la vente de la maison, le nouveau propriétaire M. Antoine Zanchetta avait donné son accord pour la poursuite de l'entretien de cette parcelle, ceci en présence de M. Geyer Agent Immobilier.

En contrepartie la commune prenait en charge les frais d'arpentage suite à la réorganisation de la parcelle 130. En déplaçant et en s'appropriant l'ensemble des pierres et des plantations, sans en informer la commune, M. Zanchetta a rompu cet accord.

En conséquence et en compensation du préjudice, le Maire propose de refacturer 50% du montant HT des frais d'arpentage qui s'élèvent à 760 euros, soit 380 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

de refacturer à M. Antoine ZANCHETTA – 4 rue Ballerich – 67440 Thal-Marmoutier 50% du montant HT des frais d'arpentage soit 380 euros.

2021-029 Facturation de travaux d'arrachage et de remise en état d'un terrain

Monsieur le Maire expose :

La mise en vente de la maison 4, rue Ballerich donnait l'occasion à la commune de réorganiser le parcellaire.

J'avais donc demandé, par lettre recommandée avec AR, au vendeur M. Patrick Rabot de remettre la parcelle 130 en état, à savoir : l'enlèvement de la haie de troène qui se trouve sur le domaine communal. Ces travaux n'ayant pas été exécutés, la présente délibération a pour objet de les faire faire en régie et de refacturer l'ensemble des travaux à M. Patrick Rabot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de faire exécuter les travaux d'arrachage et de remise en état du terrain cadastré Section 1 n ° 130
- de refacturer à M. Patrick RABOT – 5 rue du Chauffour – 54300 LUNEVILLE

le coût desdits travaux sur la base du décompte d'heures qui sera établi à la fin des travaux et au prix fixé lors du conseil municipal du 2/12/2019 (délibération 2019-080)

Travaux avec petit outillage	50,00 € TTC	l'heure
Travaux avec tracteur et outils attelés	70,00 € TTC	l'heure

2021-030 Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE M. le maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Par délibération n° 2020-028 du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le conseil est par conséquent invité à prendre connaissance de l'élément suivant, intervenu depuis la dernière réunion du conseil municipal :

- **Virement de crédit**

Sections	Chapitre/Opérations	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération N° 53	Acquisition mobilier	2188	+ 1 228,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 020	Dépenses imprévues		- 1 228,00 €

Divers :

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 1^{er} juillet 2021

Une animation musicale avec feu d'artifice et tartes flambées est programmée au 13 juillet 2021

La date retenue pour la marche gourmande est le dimanche 3 octobre 2021

Le présent rapport comportant les points 2021-024 à 2021-031 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
KONRAD Ilse		KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
RITT Jean			
Affichage le 25 mai 2021		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 25 mai 2021	